

Déclaration CAPI des CEDI du 28 novembre 2017

Les décrets modifiant nos statuts et notre grille indiciaire suite à l'application de la réforme Parcours Professionnel Carrière et Rémunération ont été publiés le 25 septembre dernier. En tenant compte des réserves que nous faisons sur la réforme PPCR au sein de l'ensemble de la fonction publique qui n'a pas permis une véritable revalorisation ni des carrières et ni de la rémunération des fonctionnaires, elle a au moins l'avantage de réaligner les grilles indiciaires de l'ensemble des agents de catégorie A. Elle vient ainsi combler, même si beaucoup trop tardivement, un retard pénalisant la carrière et la rémunération de nombreux Chargés d'études documentaires.

Entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2017, nous demandons l'envoi au plus vite des arrêtés modifiant nos situations professionnelles, de nombreux agents sont en effet pénalisés par ce retard notamment ceux partant en retraite en 2017 ou 2018 et dont la situation ne peut toujours pas être régularisée.

Le gouvernement a annoncé le report d'un an du calendrier de mise en application de cette réforme, faisant de 2018 une année blanche alors même qu'elle n'est pas encore appliquée à l'ensemble des agents de la Fonction publique d'Etat. Nous craignons fortement que cette annonce, qui remet en cause les accords signés et qui pénalise les agents, ralentissent une nouvelle fois la mise en application de cette réforme.

La mise en place du Rifseep, toujours programmée au 1^e juillet 2017, semble au point mort, aucun calendrier ne nous a été transmis alors qu'on nous avait promis la mise en place de groupe de travail à l'automne et nous ne disposons toujours d'aucune information sur le nombre de groupe de fonctions ainsi que sur les modalités de répartitions des agents au sein de ceux-ci, ni sur le montant des primes.

Aucun examen professionnel de principalat n'a été programmé en 2017, ni aucune promotion au choix. Nous dénonçons vivement ce manque qui freine la carrière des agents. D'autant qu'aucun report du nombre de postes ne semblent prévu en 2018.

De même, les modalités d'accès au nouveau grade Hors Classe n'ont pas été publiés ni mis en place lors de cette CAPI, nous espérons que ce retard soit comblé au plus vite. Nous avons envoyé, malgré des délais très courts, un projet de texte présentant les fonctions graffables pour ce grade le 5 octobre 2017. Notre projet de texte modifiait celui proposé par la DGAFP qui excluait de fait les CEDP à l'accès à ce grade même si leurs fonctions et missions (équivalentes à chef de bureau) justifiait un accès au grade HC. Nous n'avons eu aucun retour sur ce projet de texte ni sur l'état de rédaction du texte définitif.

Le décret 2017-1408 modifiant nos statuts réaffirment les dispositions communes entre notre corps et celui des CHED. Or nous avons vu que le Ministère de la culture a mis en place un concours interne et externe pour recruter des Chargés d'études documentaires. Nous demandons l'ouverture au plus vite d'un tel concours, le recrutement uniquement par déprécarisation depuis près de dix ans ne peut nous satisfaire. Le nombre de postes ouverts à mobilité qui reste vacant démontre lui aussi le besoin de professionnels de la gestion d'information et de connaissance.

En matière de mobilité nous avons demandé il y a plusieurs mois la possibilité d'accélérer les cycles voir d'installer une publication des postes au fil de l'eau. Actuellement au nombre de 2, ces cycles ne sont plus en adéquation avec les besoins des agents et des services, en témoigne les nombreux recrutements et mobilités qui font suite à une publication interne à chaque ministère ou suite à une publication sur la BIEP. Ces mobilités hors cycle, si elles sont nécessaires au vue des besoins et de la continuité des services, pénalisent les agents qui n'ont que difficilement accès à ces fiches de poste.

Laurent Chauvel et Karine Bomel
Aurélie Outtrabady et Alain Alexandra
Vos élus CGT